DECISION DU MAIRE N°2023 - 023

prise en application de la délibération n°044/2020

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° **IA 072 346 23 00017** déposée par MAITRE FOURNIER, le **02/03/2023**,

DECIDE

Article 1^{er}: La Commune de la Suze sur Sarthe n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain 53 RUE DES MURIERS - LES EPINETTES 3 – LOT 64 - 72210 La Suze-sur-Sarthe - appartenant à sofial cadastré 346 AW 258.

Article 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 08 MARS 2023.

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES

nu de la transmission en préfectur

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le :

Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES

